



## Avis DG sur primes de fidélité pour les fonctionnaires en Seine-Saint-Denis :

### Un 1<sup>er</sup> pas pour Aulnay...

### DG, Roissy et Le Bourget toujours sur le carreau !



### L'objet de la demande de SOLIDAIRES : la prime de fidélisation !

Fin 2019, le Gouvernement a présenté un plan de soutien au département de Seine-Saint-Denis. Parmi les diverses mesures figure une prime de fidélisation pour les personnels de l'État en poste dans le département.

Curieusement, sans raison aucune, les douanières et douaniers, personnels d'État à part entière, sont écartés du décret (2020-1299 du 24 octobre 2020) mettant en place le dispositif.

Le 17 décembre dernier, SOLIDAIRES Douanes a donc adressé un courrier aux ministres (Fonction Publique, Économie et Comptes publics) pour réparer ce tort fait à nos collègues.



### La réponse : uniquement pour Aulnay !

En ce mois de février 2021, la Directrice Générale s'est chargée de nous répondre au nom des ministres, par courrier en date du lundi 8 et parvenu par voie postale à notre permanence nationale ce lundi 15.

C'est un 1<sup>er</sup> pas : la D.G.D.D.I. n'est plus écartée du dispositif ! C'est une victoire pour nos collègues d'Aulnay-sous-Bois (rattachés à la Direction de Paris-Est).

La DG va saisir le Secrétariat Général de Bercy pour demander l'extension du bénéfice de la prime aux agents du bureau et de la brigade d'Aulnay-sous-Bois.

Malheureusement, nos collègues de Roissy, du Bourget et de la direction générale (DG) sont toujours exclus du dispositif, au motif qu'« ils ne sont pas au service direct de la population de Seine-Saint-Denis » (sic) !

### SOLIDAIRES Douanes prend acte du 1<sup>er</sup> pas. Positif mais très insuffisant !

Nous réclamons que TOUTES les agentes et TOUS les agents des Douanes et Droits indirects rattachés administrativement au département de Seine-Saint-Denis puissent bénéficier de la prime de fidélisation.

Nos collègues en poste à Roissy, Le Bourget et Tremblay (Direction de Paris-Aéroports), Montreuil (Direction générale) servent en effet également, parmi leurs différents usagers, directement la population de la Seine-Saint-Denis. Ils sont éligibles de plein droit de par leurs fonctions !

Plus largement, SOLIDAIRES Douanes demande le retrait de la condition relative au « service direct » des populations de Seine-Saint-Denis prévue par l'article 1 du décret 2020-1299 du 24 octobre 2020. Cette condition crée une discrimination entre les agents de la Fonction Publique au sein de ce département et ne correspond pas à l'esprit des engagements pris par le Gouvernement.

Paris, le vendredi 19 février 2021



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org) / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR\_DOUANES

solidaires\_douanes